

**CONSEIL MUNICIPAL  
DU  
2 JUILLET 2019**

L'an deux mil dix-neuf et le deux du mois de juillet, à 20 heures 00 minutes, les membres composant le conseil municipal de BUCHÈRES, sur convocation adressée le 17 juin 2019 par Monsieur le Maire, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Philippe GUNDALL.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Philippe GUNDALL, Chantal BOUCHOT, Philippe FAIVRE, Frédéric HUBERT, Chantal BROQUET, Bernard SAVOURAT, Béatrice KOTNIK, Benoît JORRY, Agnès MALHERBE, Michaël GODET, Stéphanie TROCHET, David MOINEAU, Danielle BERTHIER, Gérald GRIS et Wanda SAIRE.

Absents ayant donné pouvoirs :

Monsieur Christophe SAVERS à Monsieur Philippe GUNDALL  
Madame Céline RUBY à Madame Philippe FAIVRE  
Madame Anne-Lise CUNY à Madame Chantal BOUCHOT

Absents :

Monsieur Hervé COUCHE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Chantal BOUCHOT est désignée pour remplir cette fonction.

---

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur Philippe GUNDALL fait lecture du compte rendu de la séance du 7 mai 2019 qui est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour présenté par Monsieur Philippe GUNDALL est adopté à l'unanimité des membres présents.

*Il est ensuite passé à l'ordre du jour.*

---

## **COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE / TOUR DE TABLE DES ADJOINTS**

Monsieur le Maire :

- Fait part d'un arrêté de monsieur le Préfet concernant l'Ambroisie. Il rappelle que le référent pour la commune est Monsieur David MOINEAU.

Informe qu'une photo de cette plante ainsi que les informations nécessaires à sa destruction seront mises sur le site internet de la Mairie, au tableau d'affichage ainsi qu'au tableau lumineux.

Il est demandé à toute personne remarquant de l'Ambroisie sur la commune d'en informer la Mairie. C'est une plante allergique qui peut créer des problèmes respiratoire. Il faut la détruire systématiquement.

Pour les champs agricoles, talus, fossés, ceux-ci doivent être entretenus par les propriétaires.

- Indique que le Conseil Municipal Jeune sera invité au prochain conseil de la rentrée.
- Informe que la Préfecture a donné l'autorisation d'exploiter pour 5 ans le système de vidéo-surveillance installé au parc St Exupéry. Il fait part de dégradations constatées sur le parc ces derniers temps.
- Suite au vote d'une délibération prise dernièrement en Conseil Municipal pour les communes forestières, l'ONF obtient de garder l'encaissement des ventes de Bois.
- Confirme qu'un cabinet infirmier devrait s'installer sur Buchères avec certainement un kinésithérapeute.
- Les constructions de Troyes Habitat et Aube Immobilier sont en cours d'emménagement par les locataires (environ 80 à 85 personnes dont une vingtaine d'enfants en âge d'être scolarisé à l'école de Buchères).
- Notre secrétaire générale en arrêt maladie depuis mars 2018 ne fait plus partie des effectifs du personnel ayant retrouvé un travail ailleurs.
- De nouvelles bennes à déchets pour le verre et le papier ont été mises en place à proximité des tennis couverts, rue Pierre Pétré. Celles de la Bibliothèque seront déplacées prochainement en raison des travaux de l'école.
- Les inscriptions pour les vacances de l'A.L.S.H. (Accueil de Loisirs sans Hébergement) sont closes. Il y a 63 primaires et 62 maternelles.
- Une nouvelle classe va ouvrir à la rentrée et un(e) enseignant(e) va arriver. Actuellement, nous ne savons pas s'il s'agit d'une classe de primaire ou maternelle. En accord avec la Directrice de l'école, celle-ci sera installée dans le dortoir actuel qui sera lui-même réinstallé dans le bungalow de l'ALSH. Du mobilier sera acheté s'il s'agit d'une classe de primaire. Pour une classe de maternelle, nous avons déjà le nécessaire.
- Un appartement communal sera libre fin juillet, ainsi qu'un appartement géré par Aube Immobilier, situé à l'ancienne école, disponible pour septembre. Le lotissement multigénérationnel de Mon Logis situé derrière le monument des Martyrs devrait voir arriver les locataires au mois de novembre 2019.
- Dans le cadre de la participation Citoyenne, nous allons communiquer de nouveau les adresses mails des référents à la gendarmerie. Une réunion est prévue en septembre.

#### **Madame Chantal Bouchot (1<sup>ère</sup> adjointe) :**

- Indique que la préfecture a validée l'arrêté d'interdiction de circuler pour les poids lourds de plus de 26 tonnes route de Maisons Blanches. Le département finalise la commande de panneaux pour une mise en place en octobre. La commune devra commander 2 panneaux qui seront installés sur le territoire communal, le reste étant pris en charge par le département.
- Une visite des bâtiments communaux sera organisée pour les membres du Conseil municipal en septembre.

#### **Monsieur Frédéric HUBERT (4<sup>ème</sup> Adjoint) :**

- Les festivités du 14 juillet sont en cours de préparation. Les pompiers, invités mais absents lors de la réunion, n'assureront pas le concours de pétanque qui sera repris par le Comité des Fêtes que l'on remercie. Il est cependant demandé à nos sapeurs-pompiers de venir aider.

#### **Monsieur Philippe FAIVRE (2<sup>ème</sup> Adjoint) :**

- Informe qu'il a assisté à l'assemblée générale des Maires de France, Monsieur le Maire ne pouvant s'y rendre.
- Une réunion a été organisée avec les bailleurs sociaux, suite à leurs projets qui changent par rapport à ceux d'origines. Mon Logis a pris acte et une demande de rencontre a été adressée aux autres afin de se rencontrer et leur demander de modérer leurs projets sur la commune.  
Une fusion est à l'étude entre Troyes Habitat et Aube Immobilier.
- Une rencontre avec les propriétaires de la rue de l'Hozain s'est tenue en Mairie afin de discuter des modalités pour intégrer la voirie dans le domaine communal. Suite à leur accord, nous allons finaliser le dossier. La

même rencontre s'est déroulée avec les propriétaires de la Cour du Château afin de les orienter sur la marche à suivre. Ce dossier est plus compliqué mais nous espérons le voir aboutir le plus rapidement possible.

- On vient de constater que la rue des Grands Nauzois ne fait pas partie de notre domaine communal suite à des démarches qui n'ont certainement pas été jusqu'au bout à l'époque. Il va falloir faire la même démarche que pour la rue de l'Hozain.

- La voirie du groupe scolaire devrait être terminée pour début septembre.

- Suite à la canicule, la Mairie a pris contact avec les personnes âgées qui sont inscrites sur le registre communal nominatif. Heureusement aucune intervention n'a été nécessaire.

- Les travaux du lotissement des Navettes vont débiter et il va falloir réfléchir à un nom de rue.

- Concernant le branchement sauvage d'électricité Chemin de Vaux, il a été procédé, à la demande de Monsieur le Maire, un constat d'huissier qui sera transmis aux services concernés puisque rien ne bouge malgré les réunions et le danger que cela représente.

---

### **Attribution d'un nom de rue – Le Clos des Poiriers**

Monsieur le Maire expose, dans le but de régulariser une situation administrative, qu'il y a lieu de valider un nom de rue existante dans le quartier Grands Nauzois.

Il est demandé au Conseil Municipal d'entériner le nom de la rue : LE CLOS DES POIRIERS.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- ATTRIBUE le nom de « Le Clos des Poiriers » pour cette voie (Plan ci-joint)
  
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder à toute démarche administrative pour ce dossier

Résultat du vote : A l'unanimité des membres du conseil municipal

---

### **Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet à l'A.L.S.H.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au recrutement de personnel, en charge de la direction de l'A.L.S.H., pour le bon fonctionnement de celui-ci.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint d'animation à temps complet, à raison de 35h par semaine.

Il précise qu'il est nécessaire, préalablement, de procéder à une déclaration de vacance d'emploi auprès du centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de créer, à compter du 03 août 2019, un poste d'adjoint d'animation à temps complet, soit 35 heures 00 hebdomadaires.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer la déclaration de vacance d'emploi pour ce poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Résultat du vote : A l'unanimité des membres du conseil municipal

### **Recensement de la population – coordonnateur recenseurs**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,  
 Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,  
 Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,  
 Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,  
 Vu le décret n° 2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population,  
 Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,  
 Vu le tableau des effectifs,  
 Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement de la population de la commune de Buchères,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE de créer 4 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population de la commune de Buchères qui se dérouleront du 16 janvier 2020 au 15 février 2020.

- FIXE la rémunération des agents recenseurs sur la base d'un forfait réparti en fonction du nombre de logements à recenser dans les quatre districts.

- DESIGNER un coordonnateur communal chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu soit un agent de la collectivité.  
 Il s'agit d'un agent de la commune qui bénéficiera d'heures supplémentaires (IHTS) effectuées en dehors des heures de travail.

- INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2020.

- CHARGE le directeur général par délégation ou le trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

Résultat du vote : A l'unanimité des membres du conseil municipal

### Tarification ALSH – Vacances scolaires d'été 2019

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer la tarification concernant les activités de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour les vacances d'été de l'année 2019 comme suit :

Lieux	Prix Total	Participation familles
Grimpobranches Rouilly Saint Loup <b>Maternelles</b>	156 Euros pour 24 enfants (6.50€ par enfant)	3,90€ pour les non Buchérois 3,25€ pour les Buchérois
Grimpobranches Rouilly Saint Loup <b>Primaires</b>	396 Euros pour 36 enfants (11€ par enfant)	6,60€ pour les non Buchérois 5,50€ pour les Buchérois
Parc Hourra Pont Sainte Marie	300 Euros pour 30 enfants (10€ par enfant)	6€ pour les non Buchérois 5€ pour les Buchérois
Parc Babyland Amiland à St Pierre du Perray	400 Euros pour 50 enfants (8€ par enfant)	4,80€ pour les non Buchérois 4,00€ pour les Buchérois

Terres rouges Clérey	432 Euros pour 36 enfants (Primaires) 300 Euros pour 25 enfants (Maternelles) (12€ par enfant)	7,20€ pour les non Buchérois 6€ pour les Buchérois
Cinéma Troyes	187,20 Euros pour 36 enfants 124,80 Euros pour 24 enfants (5,20€ par enfant)	3,12€ pour les non Buchérois 2,60€ pour les Buchérois
Piscine Chartreux	48 Euros pour 24 enfants (2€ par enfant)	1,20€ pour les non Buchérois 1€ pour les Buchérois
Patinoire Troyes	120 Euros pour 24 enfants (5€ par enfant)	3€ pour les non Buchérois 2,50€ pour les Buchérois
Bowling Troyes	72 Euros pour 24 enfants (3€ par enfant)	1,80€ pour les non Buchérois 1,50€ pour les Buchérois
Bubble foot Lusigny sur Barse	192 Euros pour 24 enfants (8€ par enfant)	4,80€ pour les non Buchérois 4€ pour les Buchérois

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE de fixer les tarifs, ci-dessus indiqués, pour les activités de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour l'été 2019

*Résultat du vote : A l'unanimité des membres du conseil municipal*

### Tarification ALSH – Séjour été 2019

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer la tarification concernant l'organisation d'un mini camp au centre Clairsapin situé à ARRANTES DE CORCIEUX (Vosges).

Séjour du 22 au 26 juillet 2019 – **Pour les primaires.**

Prix du séjour par enfant : 50 € par jour

Activités non comprises dans le forfait :

Escalade : 22 € par enfant

Sortie nature : 155 € pour le groupe (soit 6,45 € par enfant)

Séance équitation (poney) : 15 € par enfant

Visite de la Ville de Gérardmer (environ 15 km) le matin et baignade au lac l'après-midi :  
120 € pour le groupe (soit 5 € par enfant).

<b>Enfants Buchérois</b>	<b>Enfants non Buchérois</b>
Hébergement en pension complète : <i>50 € X 4 jours = 200 €</i>	Hébergement en pension complète : <i>50 € X 4 jours = 200 €</i>
Séance d'escalade : <i>50 % de 22 € = 11 €</i>	Séance d'escalade : <i>Prix Buchérois + 20 % = 13.2 €</i>
Sortie nature : <i>155 € pour 24 enfants (donc 50 % de 6,46 €) = 3,23 €</i>	Sortie nature : <i>Prix Buchérois + 20 % = 3,88 €</i>
Séance d'équitation (poneys) : <i>50 % de 15 € = 7,5 €</i>	Séance d'équitation (poneys) : <i>Prix Buchérois + 20 % = 9 €</i>
Visite de la Ville de Gérardmer et baignade au lac : <i>120 € pour 24 enfants (donc 50 % de 5 €) = 2,50 €</i>	Visite de la Ville de Gérardmer et baignade au lac : <i>Prix Buchérois + 20 % = 3 €</i>
<b><u>Valeur du séjour + transport :</u></b> <b>285,96 €</b>	<b><u>Valeur du séjour + transport :</u></b> <b>285,96 €</b>
<b><u>Prise en charge de la Commune :</u></b> <b>142,98 €</b> (soit 50 % des activités et du séjour, bus compris)	<b><u>Prise en charge de la Commune :</u></b> <b>50 % des activités et du bus</b>
<b><u>Reste à charge de la famille :</u></b> <b>142,98 €</b>	<b><u>Reste à charge de la famille :</u></b> <b>236,73 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE de fixer les tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, ci-dessus indiqués, pour le mini camp au centre Clairsapin du 22 au 26 juillet 2019.

*Résultat du vote : A l'unanimité des membres du conseil municipal*

### **Tarifs Club Ados Activités été 2019**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer les tarifs des activités suivantes du club ados pour l'été 2019 sachant que pour les extérieurs, il est appliqué 20% supplémentaire et que la commune participe pour le restant des factures.

Vous trouverez ci-dessous le tableau récapitulatif :

PRESTATAIRES SIEGE SOCIAL	TARIFS PRESTATAIRES	QUOTIENT 0 à -900	QUOTIENT 901 à plus
OFFICE DE TOURISME DE LA FERTE GAUCHER VELOS RAILS + LABYMAIS	Tarifs Buchérois	10.84 euros/pers	13 euros/pers
	Tarifs pour les extérieurs	13 euros/pers	15.60 euros/pers
PARC ASTERIX	Tarifs Buchérois	20.37 euros/pers	24.44 euros/pers
	Tarifs Extérieurs	24.44 euros/pers	29.33 euros/pers
LA VILLETTE 211 AVENUE JEAN JAURES PTE PANTIN 75019 PARIS VISITE TOUTANKHAMON  MY URBAN EXPERIENCE 2 PASSAGE PHILIPPE AUGUSTE75011 PARIS (street art)	Tarifs Buchérois	25.20 euros/pers	30.24 euros/pers
	Tarifs Extérieurs	30.24 euros/pers	36.29 euros/pers
BIVOUAC base de loisirs de st julien les villas CANOE KAYAK 3 JOURS/ 2 NUITS (TRANSPORTS MINI BUS DE LA COMMUNE)	Tarifs Buchérois	33.72 euros/pers	40.46 euros/pers
	Tarifs Extérieurs	40.46 euros/pers	48.55 euros/pers
ACCROLAND 4 RUE DU LAVOIR 10800 ROUILLY ST LOUP (transport mini bus de la commune)	Tarifs Buchérois	10 euros/pers	12 euros/pers
	Tarifs Extérieurs	12 euros/pers	14.40 euros
PAINT BALL STATION (transport mini bus commune)	Tarifs Buchérois	12.50 euros/pers	15 euros/pers
	Tarifs Extérieurs	15 euros/pers	18 euros/pers
UNE NUIT AU CLUB SOUS TENTE + REPAS SOIR ET PETIT DEJEUNER	Tarifs Buchérois	4.5 euros/pers	5.40 euros/pers
	Tarifs Extérieurs	5.40 euros/pers	6.48 euros/pers
BEAVER AQUA PARK MESNIL ST PERE (structures gonflables sur eau)	Tarifs Buchérois	8 euros/pers	9.60 euros/pers
	Tarifs Extérieurs	9.60 euros/pers	11.52 euros/pers
INSTITUT DE BEAUTE AU PALAIS DES ONGLES ET DE LA BEAUTE 10120 ST ANDRE LES VERGERS	Tarifs Buchérois	10 euros/pers	12 euros/pers
	Tarifs Extérieurs	12 euros/pers	14.40 euros/pers
JOURNEE INTERCLUB ST LYE (Musique, BBQ, challenges, sport co...)	Tarifs Buchérois	4.50 euros/pers	5.40 euros/pers
	Tarifs Extérieurs	5.40 euros/pers	6.48 euros/pers

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE de fixer les tarifs, ci-dessus indiqués, pour les activités du club ados pour l'été 2019.

Résultat du vote : A l'unanimité des membres du conseil municipal

## **Attribution d'une subvention à l'association ADAMA 10**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'attribution d'une subvention à l'Association des Anciens Maires et Maires Adjoints de l'Aube suite à un courrier de demande.

Ce sont plus de 5000 Anciens Maires et Maires-Adjoints de France qui adhèrent à la FAMAF (Fédération des Anciens Maires et Maires Adjoints de France) et qui appartiennent à plus de 50 départements.

Ils se sont regroupés en ADAMA, pour l'Aube près de 120 membres, et noue des liens de plus en plus proches avec les autorités nationales (Sénat, Assemblée nationale, Association des maires de France etc...).

Ils organisent chaque année l'opération des « Mariannes du Civisme » qui consiste à récompenser les Communes dont le taux de participation aux récentes échéances électorales a été le plus élevé.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accorder pour cette année 2019, une subvention exceptionnelle de 100 € à l'association ADAMA 10 qui sera prise sur l'enveloppe de réserve des subventions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle de 100 € à l'association ADAMA 10.

*Résultat du vote : A l'unanimité des membres du conseil municipal*

---

## **Indemnité de conseil au comptable public**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

La commune de Buchères étant rattachée à la Trésorerie de Troyes municipale,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor Public, chargés des fonctions de Receveur des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'accorder à Madame la comptable principale de la commune de Buchères pour l'année 2019, une indemnité de conseil égale à 100% du montant maximum. Celle-ci est calculée en fonction de la moyenne sur les trois derniers exercices des dépenses budgétaire réelles des sections de fonctionnement et d'investissement des trois derniers exercices clos. Cette indemnité personnelle lui est acquise pour la période d'intérim.

- CHARGE Monsieur le Maire d'inscrire les crédits nécessaires au compte 6225 du budget.

Résultat du vote : A la majorité des membres du conseil municipal  
1 contre (David MOINEAU)  
2 abstentions (Philippe FAIVRE, Wanda SAIRE)

---



## **Avenant à la convention tennis extérieurs – rue du Chatelier**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une convention de financement concernant la construction de deux tennis extérieurs a été signée en date du 30 mai 2018 avec le Tennis Club des deux Vallées.

Celui-ci prenait à sa charge la somme de 73 129,62 € TTC. Le reste étant financé par une subvention du département de 5000 € TTC, une subvention de TCM de 17 827,58 € TTC et 19 191,44€ TTC correspond au montant de la TVA récupérée par la commune.

A l'article 1<sup>er</sup>, concernant le coût des travaux, il est nécessaire d'ajouter 3215 euros HT concernant les travaux d'un chemin PMR que le tennis club des deux Vallées prend à sa charge.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCORDE l'avenant à la convention de 3215 euros HT.

*Résultat du vote : A l'unanimité des membres du conseil municipal*

---

## **Approbation acquisition parcelle AC numéro 158 située rue du Monument**

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer favorablement sur l'acquisition d'une parcelle AC numéro 158 d'un terrain viabilisé à la construction d'une surface de 864 m<sup>2</sup>, situé rue du monument au prix de 59 000 € soit 68,29€/m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'accepter cette offre et de l'autoriser à effectuer les démarches se rapportant à cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée AC numéro 158 d'un terrain viabilisé à la construction d'une surface de 864m<sup>2</sup>, rue du Monument, au prix de 59.000 €.

- PRECISE que tous les frais, liés à la rédaction et à l'enregistrement de l'acte ou tout autre frais relatifs à cette transaction sont à la charge de l'acquéreur.

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les formalités administratives nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition ou tout document afférent à cette décision.

*Résultat du vote : A la majorité des membres du conseil municipal*

*1 contre (David MOINEAU)*

*1 abstention (Gérald GRIS)*

---

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 50.*

Le Maire,

Philippe GUNDALL

